

Aménagement, nature

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

*Direction générale de l'aménagement,
du logement et de la nature*

**Arrêté du 29 avril 2009 portant nomination au conseil d'administration
de l'établissement public du parc national de Port-Cros**

NOR : DEVN0903626A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire,

Vu le code de l'environnement, notamment son article R. 331-26 ;

Vu le décret n° 2009-449 du 22 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national de Port-Cros aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, notamment son article 24,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés membres du conseil d'administration de l'établissement public du parc national de Port-Cros à compter de la date de la signature du présent arrêté :

1. Au titre des neuf représentants de l'Etat

a) Sur proposition des ministres concernés :

Le secrétaire général de la préfecture du Var, représentant du ministre de l'intérieur ;

Le commandant de la zone, de la région et de l'arrondissement maritime Méditerranée, représentant du ministre de la défense ;

Le trésorier-payeur général du Var, représentant du ministre chargé des domaines ;

L'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Var, représentant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

b) Le préfet maritime de la Méditerranée ;

c) Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

d) Le directeur régional des affaires maritimes de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

e) Le délégué régional au tourisme de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

f) Sur proposition du préfet du Var : le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Var.

2. Au titre des dix représentants des collectivités territoriales

a) Le maire de la commune d'Hyères ;

b) Sur proposition de l'association des maires du Var :

M. Gil Bernardi, maire du Lavandou, titulaire ; Mme Annick Napoléon, maire de Cavalaire, suppléant ;

c) Sur proposition du syndicat des communes littorales du Var :

M. François de Canson de la Lombardière, maire de La Londe-les-Maures ;

d) Sur proposition du conseil municipal de la commune d'Hyères :

M. François Carrassan, conseiller municipal ;

Mme Isabelle Montfort, conseiller municipal ;

- e) Les deux adjoints spéciaux pour Port-Cros et pour Porquerolles ;
- f) Sur proposition de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre du département du Var ayant pour membre la commune d'Hyères :
 - M. Marc Giraud, représentant de la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée, titulaire ;
 - M. Gilles Vincent, suppléant ;
- g) Le président du conseil régional de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- h) Le président du conseil général du Var.

3. Au titre des onze personnalités

- a) Le président du conseil scientifique de l'établissement public du parc national ;
- b) Sur proposition du préfet du Var :
 - M. Patrick Despinoy, personnalité compétente en matière de sports de nature ;
 - M. Jean-Michel Russo, personnalité compétente en matière d'activités commerciales ou artisanales ;
 - M. Alain Moussu, représentant d'associations de protection de l'environnement ;
 - M. Christian Decugis, représentant de la pêche maritime et des élevages marins ;
 - M. François de Cabarrus, propriétaire foncier dans l'île de Port-Cros ;
 - M. Georges Keller, résident permanent dans l'île de Porquerolles ;
- c) Personnalités à compétence nationale :
 - Mme Denise Bellan Santini, sur proposition du Conseil national de la protection de la nature ;
 - M. Patrick Foltzer, sur proposition du Conseil national de la protection de la nature ;
 - M. Yann Arthus Bertrand ;
 - M. Jean Tandonnet.

4. Au titre du représentant du personnel

- Mme Annie Aboucaya, titulaire ;
- M. David Poncin, suppléant.

Article 2

La directrice de l'eau et de la biodiversité est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Fait à Paris, le 29 avril 2009.

Pour le ministre d'Etat et par délégation :
La directrice de l'eau et de la biodiversité,
O. GAUTHIER